

PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Sous-Direction de l'Environnement
et du Développement Durable

3^{ème} Bureau
Environnement industriel

Affaire suivie par : Lucile GIOVANNETTI

☎ : 04 72 61 64 55

Fax : 04 72 71 64 26

✉ : lucile.giovannetti@rhone.pref.gouv.fr

61.3810

29/05/2007

ARRETE

modifiant l'arrêté en date du 11 mai 2007 imposant des prescriptions complémentaires
à la société ELYO CENTRE EST, 12, rue Jean Corona à VAULX-EN-VELIN

*Le Préfet de la zone de défense Sud-Est
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur*

VU le code de l'environnement – notamment l'article L 512-3 ;

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

VU mon arrêté en date du 11 mai 2007 imposant des prescriptions complémentaires à la
société ELYO CENTRE EST 12, rue Jean Corona à Vaulx-en-Velin ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle a été relevée dans la rédaction de ce document ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Le 2^{ème} alinéa du paragraphe 2 de l'article 1^{ER} de l'arrêté en date du 11 mai 2007 est modifié
ainsi qu'il suit : « L'exploitant transmet d'ici le 31 décembre 2007 à M. le préfet du Rhône et
à l'inspection des installations classées, son programme de réduction des émissions
atmosphériques pour respecter les valeurs limites d'émission annuelles. Ce programme
comportera une étude technico-économique sur l'utilisation des meilleures technologies
disponibles . Les valeurs limites d'émission annuelles pourront le cas échéant être révisées si

l'exploitant démontre qu'il ne peut pas les respecter malgré l'utilisation des meilleurs technologies disponibles ».

ARTICLE 2 :

1. Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Vaulx-en-Velin et à la préfecture du Rhône (direction de la citoyenneté et de l'environnement – bureau de l'environnement industriel) et pourra y être consultée.
2. Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.
3. Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

ARTICLE 3 :

Délai et voie de recours (article L. 514.6 du Code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif ; le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant à compter de sa notification et de quatre ans pour les tiers à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- . au maire de Vaulx-en-Velin, chargé de l'affichage prescrit à l'article 2 précité,
- . à l'exploitant.

Pour copie conforme
La Secrétaire Administrative déléguée
Ghislaine BENSEMHOUN

Lyon, le 29 MAI 2007
Le préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Christophe BAY